



ADAPTATION DU VIGNOBLE

ARRACHAGE TEMPORAIRE PRIMÉ : UN NOUVEAU LEVIER POUR ADAPTER VOTRE VIGNOBLE À TRAVERS UNE DOUBLE APPROCHE

Face à un contexte économique et géopolitique incertain, le BNIC souhaite déployer un dispositif supplémentaire d'accompagnement des viticulteurs : l'arrachage temporaire primé. Ce mécanisme offrira la possibilité d'une double approche :

- 1 | Un arrachage temporaire avec une prime de 4 500 euros éligible en contrepartie d'une non-replantation de ces surfaces durant une période de 5 ans et d'un renoncement au VCCI sur ces surfaces, y compris lors de la replantation de celles-ci.**
- 2 | La possibilité de transformer cet arrachage temporaire primé en arrachage définitif au cours des 5 années de non-replantation, sous condition d'abandon définitif des droits de replantation et en contrepartie d'une surprime de 1 500 €/ha ramenant cet arrachage définitif à 6 000 €/ha (4 500 €/ha + 1 500 €/ha).**

		ARRACHAGE													TOTAL
		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7	ANNÉE 8	ANNÉE 9	ANNÉE 10	ANNÉE 11	ANNÉE 12	ANNÉE 13	
Arrachage temporaire	Scenario A	3 000 €				1 500 €	Conservation des droits et possibilité de replanter							Perte des droits si pas de replantation	4 500 €
	Scenario B.1	3 000 €		3 000 €	Abandon définitif des droits de replantation										6 000 €
	Scenario B.2	3 000 €			3 000 €	Abandon définitif des droits de replantation									
Scenario B.3	3 000 €				3 000 €	Abandon définitif des droits de replantation									

LES ESSENTIELS

- Aide versée en deux temps : 3 000 €/ha à l'arrachage, puis :
 - 1 500 €/ha après 5 ans si le viticulteur décide de conserver ses autorisations de replantation. La replantation pourra alors intervenir après la 5^e année suivant l'arrachage primé ;
 - ou 3 000 €/ha en cas de passage en arrachage définitif.
- Engagement de non-replantation pendant 5 ans.
- Abandon du VCCI : la surface arrachée dans le cadre du dispositif n'ouvre pas droit à VCCI. Si le viticulteur replante la surface aidée, celle-ci ne donne pas droit à attribution de VCCI.
- Possibilité de décider de convertir son arrachage temporaire en arrachage définitif au cours des 5 années de non-replantation avec revalorisation de 1 500 €/ha de la prime d'arrachage temporaire initiale de 4 500 €/ha (= 6 000 €/ha arraché définitivement).
- Une déclaration de récolte doit avoir été déposée sur une des trois dernières campagnes et les entreprises en situation de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles au dispositif.

LES PROCHAINES ÉTAPES

- Du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 : exprimez votre intérêt pour ce dispositif en répondant au sondage qui vous sera proposé sur la déclaration d'affectation 2026 – 2027. Les réponses à ce sondage permettront de vérifier l'intérêt de la mise en œuvre du dispositif et de le dimensionner.
- Une réponse positive au sondage permettra d'être prioritaire pour bénéficier du dispositif. Les viticulteurs qui ne se prononcent pas ou répondent négativement au sondage ne seront pas prioritaires pour bénéficier du dispositif.
- En fonction de résultats du sondage, ouverture d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour candidater au dispositif d'aide à l'arrachage temporaire primé.

**Plus d'informations sur pro.cognac.fr, rubrique « Adaptation du vignoble »
ou directement en scannant le QR ci-dessous :**



BNIC
COGNAC
FRANCE

BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC
23, Allées Bernard Guionnet · CS 10018 · 16111 Cognac Cedex France
T. : +33 (0)5 45 35 60 00 · contact@cognac.fr · cognac.fr

  @Cognac_Official  @BNIC